Ville de Castelnaudary

Département de
L'Aude

Arrondissement de
Carcassonne

Matière : domaines de compétences par thèmes
Sous matière : culture

OBJET :
Contrat Intervenante
Danièle COLET
Atelier Culturel Municipal
THEATRE
Saison 2022-2023

Décision N° 2022-183

Publication le
26 AOUT 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Direction de l'Action Culturelle

Le Maire de CASTELNAUDARY,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 4° et L 2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment le 4ème alinéa,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place des ateliers théâtre, dans le cadre des Ateliers Culturels Municipaux.

CONSIDÉRANT la proposition présentée par la Compagnie « LA SALVAGERE» pour réaliser des séances de pratiques théâtrales, dans le cadre des ateliers culturels municipaux durant la saison 2022-2023.

DECIDE

ARTICLE 1 : de procéder à la signature du contrat entre la Ville de Castelnaudary représentée par Madame Hélène GIRAL en qualité de Maire Adjointe et la Compagnie « LA SALVAGERE » représentée par Madame Marie-Christine ROQUE en qualité de Présidente.

ARTICLE 2 : le montant de ses prestations s'élève à **56,14 € TTC** de l'heure,
Mardi : de 17h30 à 19h00 et de 20h00 à 22h00 soit 3h30.
Mercredi : de 13h45 à 15h15 et de 15h45 à 17h45 soit 3h30.
en période scolaire 2022-2023 des heures de réunions, facturées au 12€ (tarif forfaitaire), s'y ajouteront en fonction de l'organisation des activités.
S'ajouteront à ce tarif les frais de déplacements Montréal/ Castelnaudary allé et retour sur présentation de justificatifs pour les trajets SNCF. Si l'intervenante utilise un véhicule les remboursements seront calculés selon la règlementation administrative.

ARTICLE 3 : le présent contrat est valable durant la période scolaire 2022-2023.

Article 4 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Article 6 : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet de l'Aude
- M. Le Percepteur
- M. le Directeur Général des Services

Fait à Castelnaudary le **25 août 2022**

Le Maire,

Patrick MAUGARD

VILLE DE CASTELNAUDARY 11 (Aude)